



Amiens, le 12 août 2016

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue



Les communes dont la liste figure ci-dessous, ayant subi des inondations et coulées de boue en mai et juin dernier, ont obtenu une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel du 26 juillet 2016, publié au Journal Officiel du 12 août 2016 :

Inondations et coulées de boue du 11 mai 2016

Commune de Domart-sur-la-Luce.

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2016

Communes de Bernâtre, Courtemanche, Monchy-Lagache.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016

Commune d'Occoches.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 31 mai 2016

Communes d'Authieule, Barly, Berteaucourt-les-Dames, Canaples, Candas, Doullens, Gézaincourt, Grouches-Luchuel, Hem-Hardinval, Mézerolles, Fieffes-Montrelet, Naours, Outrebois, Pernois.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2016

Commune de Guizancourt.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2016 au 7 juin 2016

Communes de Canaples, Halloy-lès-Pernois, Havernas, Pernois, Vignacourt.

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016

Communes de Bayencourt, Coigneux, Huchenneville, Humbercourt, Luceux, Mareuil-Caubert, Saint-Léger-lès-Authie, Thièvres.

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016 au 8 juin 2016

Commune de Doullens.

Les habitants sinistrés, qui n'auraient pas déclaré le sinistre dans les cinq jours après la catastrophe, disposent d'un délai de dix jours soit jusqu'au 22 août 2016 pour contacter leur compagnie d'assurance ou leur mutuelle et obtenir indemnisation du préjudice en précisant bien dans leur courrier les dates de l'arrêté précité et de publication.